

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 337

8 février 2012

SOMMAIRE

A.19 Ferronneries Guy Rollinger	16162	Le Coin de Pétange S.A.	16151
BOC Frankfurt GP S.à r.l.	16130	Leeman Group S.A.	16152
Bottega Veneta International S.à r.l.	16162	Leruth Immobilière S.A.	16148
BPH	16171	Leruth Réalisations S.A.	16155
CASO Asset Management S.A.	16160	Level One Japan S.à r.l.	16147
Credit Suisse Reinsurance Holding No. 1 S.à r.l.	16156	Level One Japan S.à r.l.	16147
EARLSFORT Paris 50 S.à r.l.	16152	Librairie Diderich	16148
EPF Arena S.à r.l.	16151	Linsys S.A.	16155
EPF Capital Business Park S.à r.l.	16156	Logistique Investissements S.A.	16147
Eschtari S.A.	16159	Lubesa SA	16156
Gabarit S.A.	16131	Lubia S.A.	16162
Ge-Wen S.à r.l.	16175	Lubia S.A.	16172
Glenn Arrow II Savile Row S.à r.l.	16164	LUSH B.V. Luxembourg Branch	16172
Global Emergency Services S.à r.l.	16174	Lux-Avantage Sicav	16152
I.31 Graulinster "La Sapinière"	16162	LuxGEO GP S.à r.l.	16148
Ingersoll-Rand Lux Euro III Financing S.à r.l.	16137	LuxGEO Parent S.à r.l.	16148
Kam Credit Investors 3 S.à r.l.	16130	LuxGEO S.à r.l.	16148
KAM Mezzanine Investors 2 S.à r.l.	16131	MGP Asia Japan TMK 3 Holdings S.à r.l.	16149
Kam Mezzanine Investors 3 S.à r.l.	16136	MGP Japan Core Plus TMK 6 Holdings S.à r.l.	16173
KAM Mezzanine Investors S.à r.l.	16130	Montague Re	16173
Keith & Cie (Lux) Holding SPF S.à r.l.	16137	Orest Group S.à r.l.	16143
Koan S.à r.l.	16146	Rock Ridge RE 12	16146
Kreuzgruendchen SA	16146	Televent S.à r.l.	16149
L.A.C.O. S.à r.l.	16147	VP (Luxembourg) S.A.	16175
Laperle S.A.	16151	XL (Finance) S.à r.l.	16158
Latvian Estates S.A.	16151		

Kam Credit Investors 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 115.000,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 157.043.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 16 décembre 2011 l'associé unique de la Société a:

- pris connaissance de la démission de Jean-Marc Ciancimino de son poste de gérant de la Société avec effet au 16 décembre 2011;

- nommé Timothy Caflish, né le 5 avril 1986 à Washington, D.C., U.S.A. et ayant son adresse professionnelle au 67 Pall Mall, Third Floor, SW1Y 5ES Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 17 décembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Dr. Wolfgang Zettel
Gérant

Référence de publication: 2012001327/19.

(110212342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

BOC Frankfurt GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 112.643.

—
Veuillez noter que l'adresse professionnelle du gérant suivant a changé:

Monsieur Steven Greenspan
270 Park Avenue
NY 10017 New York
USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Pour la Société
TMF Management Luxembourg S.A.
Signataire autorisé

Référence de publication: 2012001584/18.

(120000450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

KAM Mezzanine Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 115.000,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 157.190.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 15 décembre 2011 l'associé unique de la Société a:

- pris connaissance de la démission de Jean-Marc Ciancimino de son poste de gérant de la Société avec effet au 16 décembre 2011;

- nommé Timothy Caflish, né le 5 avril 1986 à Washington, D.C., U.S.A. et ayant son adresse professionnelle au 67 Pall Mall, Third Floor, SW1Y 5ES Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 17 décembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Stefan Lambert
Gérant

Référence de publication: 2012001328/19.

(110212290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

KAM Mezzanine Investors 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 115.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 157.055.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 15 décembre 2011 l'associé unique de la Société a:

- pris connaissance de la démission de Jean-Marc Ciancimino de son poste de gérant de la Société avec effet au 16 décembre 2011;
- nommé Timothy Caflish, né le 5 avril 1986 à Washington, D.C., U.S.A. et ayant son adresse professionnelle au 67 Pall Mall, Third Floor, SW1Y 5ES Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 17 décembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Stefan Lambert
Gérant

Référence de publication: 2012001329/19.

(110212295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Gabarit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.686.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. FIDCORP LIMITED, société de droit du Gibraltar, dont le siège social est sis à Watergardens, 6, Suite 24, Gibraltar, immatriculée sous le numéro 65526

2. EASTRING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, RCS Luxembourg B Numéro 133019

ici représentées par Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant selon la dite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la "Société").

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. La présente société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination "GABARIT S.A." (la "Société").

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a vocation à être une société familiale, ayant pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'émission des obligations enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros), divisé en 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale (ci-après, collectivement avec les actions à créer le cas échéant, les "Actions").

Art. 6. Modification du capital social / Capital autorisé.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000.000 (cinq cent millions d'euros) qui sera divisé en 50.000.000 (cinquante millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le 31 décembre 2012, autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi. En particulier, en cas de survenance par rapport à un actionnaire d'un événement exceptionnel d'importance majeure, et de demande raisonnable de cet actionnaire de trouver une liquidité pour ses Actions afin de lui permettre de faire face à cet événement, ce qui sera apprécié discrétionnairement par le conseil d'administration, ce dernier se réunira afin de décider de l'éventuel rachat de ces Actions par la Société, si elle dispose des moyens financiers suffisants ou, le cas échéant, de tenter de trouver, en développant les meilleurs efforts, une autre solution satisfaisant l'actionnaire concerné par un tel événement.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les Actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des Actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des Actions. Les Actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'Actions.

9.1. Pour les besoins du présent article 9,

"Cession" ou "céder": désigne toute cession, transmission ou aliénation généralement quelconque, même conditionnelle ou à terme, directe ou indirecte, entre vifs ou pour cause de mort, à titre onéreux ou à titre gratuit en ce compris, en cas de transfert, d'apport, d'échange ou autrement, qu'elle porte sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'Actions ou sur des droits préférentiels de souscription de la Société ou sur des warrants, options ou autres titres donnant droit à l'acquisition d'Actions de la société ou à la conversion ou à la souscription en de telles Actions, en ce compris l'exercice d'un warrant, d'une option ou d'un tel titre ainsi que tout transfert résultant d'une fusion, d'une scission ou d'une liquidation.

9.2. Agrément

9.2.1 De manière générale, et sans préjudice de l'ensemble des dispositions qui suivent, les Actions ne sont et ne seront détenues en toute hypothèse que par des actionnaires agréés par le conseil d'administration, à la discrétion du conseil d'administration, au terme de la procédure suivante:

Le candidat cédant notifie à la personne physique ou morale chargée d'assurer le secrétariat du conseil d'administration (le "Secrétaire") son intention de céder le nombre d'Actions qu'il indique, le prix qu'il propose, les moyens financiers dont dispose le candidat cessionnaire pour régler le prix, les modalités particulières de la Cession et l'identité complète du candidat cessionnaire, en ce compris celle de son bénéficiaire économique final.

En cas de transmission pour cause de mort, la notification est faite par les héritiers du cédant dans les trois mois du dépôt de la déclaration de succession.

Dans les huit jours de la notification initiale, le Secrétaire convoque le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration se réunit dans le mois de la notification initiale pour apprécier la situation.

Le conseil d'administration statue discrétionnairement sur l'agrément, aux conditions de quorum et de majorité spéciales visées à l'article 11.4, après avoir recueilli l'avis du Secrétaire. Sa décision n'est pas motivée et n'est susceptible d'aucun recours.

Il est immédiatement donné connaissance de la décision à l'actionnaire cédant ou, en cas de transmission pour cause de mort, aux héritiers qui ont fait la notification dont question ci-avant. A défaut de communication à l'actionnaire cédant de la décision prise par le conseil d'administration dans les deux mois de la notification de la demande d'agrément à la Société, le conseil d'administration est réputé avoir refusé son agrément à la cession.

Si le conseil d'administration refuse l'agrément du cessionnaire proposé, le cédant peut renoncer à son projet de cession et il en avise le conseil d'administration dans un délai d'un mois à peine de forclusion. En cas de refus d'agrément dans l'hypothèse d'une transmission pour cause de mort, les héritiers pourront proposer un ou plusieurs autres cessionnaires à l'agrément du conseil d'administration. Après concertation et en cas de nouveau refus d'agrément, l'article 9.3 sera applicable.

9.2.2 Toutefois, la présence d'actionnaires non agréés (les "Tiers") est autorisée indirectement, dans une ou plusieurs personnes morales, trust, fiducie, fondation, administratiekantoor ou toute autre entité ou véhicule juridique comparable (les "Entités") qui détiendrait directement ou indirectement des Actions et qui serait contrôlé seul ou conjointement avec d'autres actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions, ou avec des personnes agréées en vertu de l'article 9.2 mais ne détenant pas d'Actions, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réunies:

(i) à aucun moment, ce ou ces Tiers ne détiennent plus de 24,99 % des droits de vote dans aucun des organes de gestion ou à l'assemblée générale de ces Entités;

Pour le calcul de ce plafond de 24,99%, il n'est pas pris en considération les administrateurs indépendants ou les administrateurs ou conseillers qui exerceront un mandat de gestion dans le cadre de leurs activités professionnelles pour le compte de ces Entités, et ce pour autant que des actionnaires agréés en vertu de l'article 9.2 ou des personnes agréées en vertu de cette même disposition mais ne détenant pas d'Actions soient et restent à tout moment en mesure, en droit comme en fait, de faire révoquer ad nutum l'administrateur indépendant ou le mandataire professionnel concerné selon le cas en le faisant remplacer au besoin par un autre administrateur indépendant ou professionnel de leur choix selon le cas.

Lorsque l'organe de gestion concerné ou un de ses membres est une personne morale, la qualité de Tiers autorisé au sens du présent article s'apprécie pour cette personne morale en appliquant les règles prévues au présent article;

(ii) à aucun moment, ce ou ces Tiers ne détiennent plus de 24,99 % des Intérêts Economiques (tout droit (réel ou autre, à l'exclusion du gage général des créanciers en droit luxembourgeois ou de tout autre institution de droit étranger identique ou quasi identique à ce gage général) portant selon le cas soit sur les actions, warrants ou obligations convertibles de la Société ou d'une Entité, soit sur les titres représentatifs du capital, warrants ou obligations convertibles d'une Entité qui détient directement ou indirectement des actions, warrants ou obligations convertibles d'une autre Entité) dans cette Entité; pour autant que de besoin, il est précisé que cette limite ne s'applique évidemment pas à une fondation charitable préalablement agréée;

(iii) les seuils de 24,99 % se calculent individuellement au sein de chaque Entité.

9.3. Cessions directes

A l'exception des Cessions visées à l'article 9.4, toute Cession d'Actions devra faire l'objet d'une notification écrite préalable du candidat cédant au Secrétaire qui soumettra la Cession envisagée à l'appréciation du conseil d'administration qui sera chargé de veiller au respect de l'article 9.2.

9.4. Cessions libres

Les Actions sont librement cessibles entre actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions ou entre ces actionnaires et leurs ascendants ou descendants.

9.5. Mise en gage des Actions

9.5.1 Les actionnaires peuvent mettre leurs Actions en gage pour autant que le créancier gagiste accepte expressément et s'engage à faire respecter la procédure de préemption et d'agrément prévus par les présents statuts en cas de réalisation des Actions gagées.

9.5.2 Un mois au moins avant de mettre des Actions en gage, la partie intéressée notifiera toutefois son intention au Secrétaire qui réunira le conseil d'administration.

Celui-ci examinera avec la partie notifiante si des solutions alternatives peuvent être trouvées. Le conseil d'administration formulera pour le surplus toutes les recommandations qu'il estime opportunes.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, dont au moins un administrateur indépendant (non lié à un actionnaire).

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion. Le conseil d'administration désigne également parmi les administrateurs indépendants une personne physique ou morale chargée d'assurer le secrétariat du conseil d'administration et du respect de l'article 9.2 des statuts (le "Secrétaire"). L'avis du Secrétaire sera obligatoire pour tout ce qui concerne l'application des règles visées aux articles 9.2 et 9.5.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, du Secrétaire ou de deux administrateurs.

11.3. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 11.4, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Toutefois, lorsque le conseil d'administration est amené à statuer en vertu de l'article 9.2 ou lorsqu'il est amené à décider de la cession ou de la mise en gage éventuelle des actifs (en ce compris toute participation financière) détenus par la Société, ainsi que lorsqu'il est amené à adopter ou modifier son règlement d'ordre intérieur, les décisions ne seront valablement adoptées que pour autant que tous les administrateurs soient présents ou représentés et qu'elles soient prises à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

11.5. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.6. Ils peuvent émettre leur vote sur un ou plusieurs documents par lettre, télécopieur, ou tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers étant à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

11.7. Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion du conseil d'administration.

11.8. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.9. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, ainsi que la représentation dans le cadre de cette gestion, à un ou des administrateurs ou tiers qui ne doit(vent) pas nécessairement être actionnaire(s) de la Société.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs, ou par l'administrateur-délégué ou le délégué à la gestion journalière agissant dans le cadre de cette gestion.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant excéder six années.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième vendredi de juin à 11.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 19. Votes.

19.1. Chaque Action donne droit à une voix.

19.2. Toute modification des statuts aura lieu à la majorité des deux tiers de l'ensemble des Actions présentes ou représentées, moyennant un quorum de la moitié des Actions ou au cas où ce quorum ne serait pas atteint lors d'une première assemblée dûment convoquée, lors d'une seconde assemblée dûment convoquée qui statuera quelque soit le nombre d'Actions présentes ou représentées.

19.3. En cas d'indivision ou au cas où la propriété d'une Action serait démembrée, les indivisaires ou autres titulaires de droits désigneront parmi eux un représentant commun pour assister aux assemblées, à défaut, ils seront privés du droit de vote. En cas d'usufruit, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier à l'exclusion du nu-proprétaire.

Titre V. - Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 20. Exercice social.

20.1. L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition des bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant à la majorité des deux tiers de l'ensemble des Actions présentes ou représentées, moyennant un quorum de la moitié des Actions ou au cas où ce quorum ne serait pas atteint lors d'une première assemblée dûment convoquée, lors d'une seconde assemblée dûment convoquée qui statuera quelque soit le nombre d'Actions présentes ou représentées.

22.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. FIDCORP LIMITED, société de droit du Gibraltar, dont le siège social est sis à Watergardens, 6, Suite 24, Gibraltar, immatriculée sous le numéro 65526	4.999 actions
2. EASTRING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, RCS Luxembourg B Numéro 133019	1 action
Total:	5.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 50.000.-(cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille huit cents Euros.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2013.
3. Exceptionnellement le 1^{er} Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-1724 Luxembourg 9B, boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une période maximale de six (6) ans, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2017:

- a) Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken;
- b) Madame Carine Reuter-Bonert, employée, demeurant à L-3332 Fennange, 5, rue des Champs;
- c) Monsieur Jean-Hugues Antoine, employé, demeurant à B-6810 Izel, 7, rue de la Sartelle.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

RAMLUX S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri (numéro RCS B 53438).

4. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Fons MANGEN, prénommé, aux fonctions:

- de Président du Conseil d'Administration, pour la même période.
- d'administrateur-délégué, pour la même période.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des comparants, connu par le notaire par ses noms, prénoms, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57908. Reçu soixante-quinze Euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180717/288.

(110210674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Kam Mezzanine Investors 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 115.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 157.042.

EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 15 décembre 2011 l'associé unique de la Société a:

- pris connaissance de la démission de Jean-Marc Ciancimino de son poste de gérant de la Société avec effet au 16 décembre 2011;
- nommé Timothy Caflish, né le 5 avril 1986 à Washington, D.C., U.S.A. et ayant son adresse professionnelle au 67 Pall Mall, Third Floor, SW1Y 5ES Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 17 décembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Dr. Wolfgang Zettel
Gérant

Référence de publication: 2012001330/19.

(110212301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Keith & Cie (Lux) Holding SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 88.552.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Manager

Référence de publication: 2012001333/15.

(110213310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Ingersoll-Rand Lux Euro III Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 165.718.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twelfth day of October.

Before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ingersoll-Rand Lux Euro II Financing S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée):

Art. 1. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued a private limited liability company under the name "Ingersoll-Rand Lux Euro III Financing S.à r.l.", which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. The Company is established for an indefinite duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s) adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 10 hereof.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, manage-

ment and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, or of equity, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and use any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credits, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may engage in any intra-group factoring activities and may further develop and carry out either in Luxembourg or abroad in a branch office or otherwise any headquarter type activities.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager(s).

In the event that the manager(s) determine(s) that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares, in registered form, of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the Law.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The Company's decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 6. Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent expressed in a shareholders' meeting of at least seventy-five per cent of the Company's share capital. In the case of the death of a shareholder, the share transfer shall be made pursuant to applicable legal provisions.

Art. 7. The Company is managed by a board of managers composed of one or several A manager(s) and one or several B manager(s). Neither the A manager(s) nor the B manager(s) need to be shareholders. The A manager(s) and the B manager(s) are appointed and dismissed by the general meeting of shareholders acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. The A manager(s) and the B manager(s) may be re-elected and may be revoked ad nutum with or without cause at any time.

Towards third parties, the A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, have the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. The A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, may execute any act without exception (other than these acts for which a general meeting is required by the Law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the joint signature of at least two managers, of which one must be a B manager and one a A manager.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager of the same category as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Meetings may further be held by way of conference call only.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 8. In carrying out their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 9. 1. If the Company is composed of a simple shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of the shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, collective decisions are taken by ordinary general or extraordinary general meetings. The convening of general meetings is not necessary for as long as the Company has less than 25 shareholders. In this case, collective decisions may be taken by circular resolutions.

Every shareholder may take part in the collective decisions. His number of votes is equal to the number of shares which he owns and he may validly act at the meeting either in person or through a special proxy. If the Company has more than 25 shareholders, a general meeting must be held at least once a year during a time period determined by the articles. Extraordinary general meetings may be held under circumstances required by the Law.

Art. 10. Collective decisions are only valid if the votes in their favour represent more than half of the share capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles are taken by a majority of shareholders representing three quarters of the share capital, and must be recorded by a notarial deed, as required by the Law.

Art. 11. The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 12. Every year the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the shareholder(s) at the registered office of the Company.

Art. 14. Five per cent (5%) out of the net profit shall be placed into a legal reserve account.

This deduction ceases to be compulsory when this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital of the Company.

The balance is at the disposal of the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by at least one A manager and one B manager;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by an extraordinary general meeting of the shareholders;
4. The payment is made once the sole shareholder, or in the case of a plurality of shareholders, the extraordinary general meeting of the shareholders, has stated that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 15. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders. The liquidation of the Company, if any, may occur according to provisions of the Law.

Art. 16. In the case that the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be shareholders and who are appointed by the shareholders who will specify the powers and remuneration of the liquidators.

Art. 17. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the Law. In this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law are applicable.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2011.

Subscription - Payment

Thereupon, Ingersoll-Rand Lux Euro II Financing S.à r.l., represented as stated above, declares to subscribe to the whole share capital of the Company, i.e. five hundred (500) shares, in registered form, of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the disposal of the Company, evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder of the Company

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, represented as stated above, resolved to set at three (3) the number of managers of the Company and further resolved to appoint the following persons as A managers and B managers for an undetermined period:

1) The following persons are appointed as managers for an undetermined period:

A managers:

- Mr Jan OVERSTEYNS, Director International Taxation, born on April 11, 1964 in Knokke, Belgium, residing at c/o Ingersoll-Rand International Limited, Lenneke Marelaan 6, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgium; and

- Mr. Olivier Patrick Henry Pierre Marie CAREMANS, Vice President and General Counsel Europe, Middle East, Africa & India of Ingersoll Rand, born on 9 August 1971 in Wilrijk, Belgium, residing at Voshollei 2, B-2930 Brasschaat, Belgium.

B manager:

- Ms Agnes Csorgo, company director, born on 27 July 1978 in Hatvan, Hungary, with professional address at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douzième jour d'octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Ingersoll-Rand Lux nEuro II Financing S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendraient détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Ingersoll-Rand Lux Euro III Financing S.à r.l.» régie par les lois applicables à une telle entité (ci-après la Société) et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment sur décision des associés, statuant comme en matière de modification des statuts dans les conditions édictées à l'Article 10 ci-après.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre

société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra s'engager dans toutes les activités d'affacturages intra-groupe et pourra développer et pourra effectuer au Luxembourg ou à l'étranger dans une succursale ou autrement tout type d'activité de centre de coordination.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Des succursales ou bureaux tant dans le Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger peuvent être créés sur simple décision du/des gérant(s).

Au cas où le/les gérant(s) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment conformément à l'article 199 de la Loi.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles au regard du surplus du prix d'achat. La décision de la Société de racheter ses parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et entraînera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Un transfert de parts sociales entre vifs à un ou plusieurs non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée des associés représentant au moins soixante quinze pour cent du capital social. En cas de décès d'un associé, le transfert des parts sociales sera réalisé conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil de gérance composé de un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B. Ni les gérants A, ni les gérants B, ne doivent être associés. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité du capital social, cette dernière déterminant leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B peuvent être réélus et peuvent être révoqués ad nutum à tout moment avec ou sans motif.

Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour assurer l'administration ordinaire de la Société. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B agissant conjointement peuvent exécuter tous actes, sans exception (autres que les actes pour lesquels la Loi requiert une assemblée générale), qui semblent appropriés au regard de l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de deux gérants, dont un doit être un gérant de catégorie A et un doit être de catégorie B.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, par télécopie ou câble, télégramme ou télex, un autre gérant comme son fondé de pouvoir. Chaque gérant peut assister et sera considéré comme étant présent à une réunion du conseil de gérance, par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication qui permettra à tous les participants à la réunion de s'entendre et de se parler les uns les autres, et la participation à une réunion par de tels moyens sera assimilée à une présence physique à une telle réunion. Les réunions peuvent aussi être tenues par simple conférence téléphonique.

Les résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions adoptées lors des réunions des gérants.

Dans ces cas, de telles résolutions ou décisions peuvent être prises expressément, soit en étant formulées dans une résolution circulaire, ou transmise par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopieur, ou par téléphone, téléconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié.

Pareille résolution écrite pourra être prise dans un seul ou plusieurs documents séparés ayant tous le même contenu.

Art. 8. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune responsabilité personnelle. Comme simples mandataires de la Société, ils n'est ne sont responsables que de l'exécution correcte de leurs mandats.

Art. 9. 1. Si la Société est composée d'un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Les articles 194 à 196 et 199 de la Loi ne sont pas applicables dans une telle hypothèse.

2. Si la Société est composée de plusieurs associés, les décisions collectives sont prises par assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. La convocation des assemblées générales n'est pas nécessaire, si la Société a moins de 25 associés. Dans ce cas, les décisions collectives peuvent être prises par résolution circulaire.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement agir en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire spécial. Si la Société a plus de 25 associés, une assemblée générale devra au minimum être tenue une fois par an à la date déterminée par les Statuts. Des assemblées générales extraordinaires pourront être tenues dans les circonstances requises par la Loi.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les votes en leur faveur représentent plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts, ne pourront être prises que si les votes exprimés en leur faveur représentent au moins les trois quarts du capital social et devront être enregistrés par acte notarié, comme requis par la Loi.

Art. 11. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, les gérants établissent les comptes annuels.

Art. 13. Les comptes annuels sont à la disposition de(s) l'associé(s) au siège social de la Société.

Art. 14. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire à partir du moment où la réserve légale atteint dix pour-cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde est à la disposition des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par au moins un gérant A et un gérant B,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 15. La Société ne sera pas dissoute par la mort, l'interdiction, la banqueroute ou l'insolvabilité d'un des associés. La liquidation de la Société, le cas échéant, sera faite conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 16. Dans l'hypothèse d'une dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont applicables.

Art. 18. Pour tous les points qui ne sont pas réglés par les présents Statuts, il sera fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Sur ces faits, Ingersoll-Rand Lux Euro II Financing S.à r.l., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à la totalité du capital social de la Société, soit cinq cents (500) parts sociales, sous forme nominative, de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique de la Société

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représenté comme ci-dessus, a décidé de fixer le nombre de gérants de la Société à trois (3) et ainsi de nommer les personnes suivantes comme gérants A et gérants B pour une durée indéterminée:

- 1) Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants pour une durée illimitée:

Gérants A:

- M. Jan Oversteys, Directeur International Fiscalité, né le 11 avril 1964 à Knokke, Belgique, résidant à c/o Ingersoll-Rand International Limited, Lenneke Marelaan 6, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgique; et

- M. Olivier Patrick Henry Pierre Marie CAREMANS, Vice President et Conseiller Général, Centre Est, Afrique & Inde de Ingersoll Rand, né le 9 août 1971 à Wilrijk, Belgique, résidant à Voshollei 2, B-2930 Brasschaat, Belgique.

Gérant B:

- Mme Agnes Csorgo, administrateur de sociétés, née le 27 juillet 1978 à Hatvan, Hongrie, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est fixé au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête du mandataire de la partie comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13865. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011180765/325.

(110211240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Orest Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 165.747.

STATUTS

L'an deux mille onze,
le sept décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

la société «10 AKMG LTD», une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Nerine Chambers, Po Box 905 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), immatriculée auprès du Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 1057745,

ici représentée par Madame Orietta Rimi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 25 novembre 2011.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers, dans tout le territoire mondial, et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre et consentir toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces emprunts, concours, prêts ou avances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés ou, selon le cas, par décision de l'associé unique.

Art. 4. La société prend la dénomination de «OREST GROUP S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés ou selon le cas, par décision de l'associé unique, comme en cas de modification des statuts.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existante de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas dernier cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint suivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession é un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconforte de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayant-droit ou héritiers ne pourront pour quel motif que se soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir les droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, et nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la seule signature du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année le au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les articles de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui ce atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

La partie comparante, la société «10 AKMG LTD», par sa représentante susnommée, a souscrit les cent (100) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la société et les a intégralement libérées par versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.-EUR) se trouvent dès maintenant à la libre disposition de la même société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont élevés à environ huit cent euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi au 38 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

(i) Monsieur Roberto DE LUCA, employé privé, né le 13 avril 1973 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 40 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;

(ii) Madame Orietta RIMI, employée privée, né le 29 septembre 1976 à Erice (Italie), avec adresse professionnelle au 40 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;

(iii) Monsieur Vincent CORMEAU, administrateur de société, né le 29 août 1960 à Verviers (Belgique), avec adresse professionnelle au 3 rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg.

En conformité avec l'article douze (12) des présents statuts et vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. RIMI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16670. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012000821/135.

(110212000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Rock Ridge RE 12, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 126.088.

—
Le présent document est établi en vue de mettre à jour les Informations Inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les sièges sociaux des gérants de catégorie A de la Société, Monsieur Lewis SCHWARTZ et Monsieur James L. VARLEY, doivent se lire désormais comme suit:

- 100, West Putnam Avenue 06830 Connecticut, Greenwich, Etats-Unis d'Amérique

Le siège social du gérant de catégorie A de la Société, Monsieur Nicholas Alec Geoffrey BUTT, doit se lire désormais comme suit:

- 5, Savile Row, W1S 3PD Londres, Royaume-Uni

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 novembre 2011

En date du 23 novembre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Sandra EHLERS de son mandat de gérant de catégorie B de la Sociétés avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Christoph TSCHEPE, né le 6 avril 1979 à Trier, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Rock Ridge RE 12

Signature

Référence de publication: 2012001926/27.

(110213388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Koan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 86.778.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts

L-1621 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012001336/13.

(110213250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Kreuzgruendchen SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 92.493.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2012001337/13.

(110212574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

L.A.C.O. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 63.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2012001338/13.

(110212585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Logistique Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.529.

Les comptes de liquidation, arrêtés au 23 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Pour Logistique Investissements S.A., en liquidation volontaire

Utility Corporate Services S.à r.l.

Représenté par M. Stéphane HEPINEUZE

Liquidateur

Référence de publication: 2012001343/15.

(110212307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Level One Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 131.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001339/10.

(110212866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Level One Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 131.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001340/10.

(110212868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Librairie Diderich, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 2, rue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 17.298.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012001341/10.

(110213078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

LuxGEO GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 158.996.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2012001345/11.

(110212819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Leruth Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3261 Bettembourg, 9B, rue du Nord.
R.C.S. Luxembourg B 154.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2012001354/13.

(110212668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

LuxGEO Parent S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 159.036.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2012001346/11.

(110212812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

LuxGEO S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 158.198.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2012001347/11.

(110212815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

MGP Asia Japan TMK 3 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.786.

—
Extrait des résolutions des associés du 19 décembre 2011

Il résulte des dites résolutions que:

1. Monsieur Christiaan Brett Straatemeier demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011.

2. Monsieur John Russell Saunders demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011.

3. Madame Julie Mossong, responsable des risques et de la gouvernance d'entreprises, née le 30 avril 1965 à Wirksworth, Royaume-Uni et demeurant professionnellement à 28 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée gérante de la Société avec effet au 19 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

4. Monsieur Gregory John Lapham, directeur finance - Asie, né le 12 juillet 1967 à Brisbane, Australie et demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine a été nommé gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Joanne Fitzgerald
- Julie Mossong
- Bernardine Louise Maria Vos
- Gregory John Lapham
- Luxembourg Corporation Company S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Pour MGP Asia Japan TMK 3 Holdings S.à r.l.

Bernardine Vos

Gérante

Référence de publication: 2012002143/32.

(120000290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Televent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 40, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 165.815.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Pardevant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Benoit PASOLLI, négociateur de site télécom, demeurant à L-4210 Esch-sur-Alzette, 40 rue de la Libération.

2. Monsieur Nicola PASOLLI, étudiant, demeurant à B7100 La Louvière, 104 rue du Queniau, ici représenté par Monsieur Benoit PASOLLI, prédit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2011, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "TELEVENT S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet les prestations services ainsi que la prise de vue aérienne dans le secteur de la télécommunication. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Benoit PASOLLI, préqualifié,	24 parts
2.- Monsieur Nicola PASOLLI, préqualifié,	76 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille douze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Benoit PASOLLI, prédit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Nicola PASOLLI, prédit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4210 Esch-sur-Alzette, 40 rue de la Libération.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B.Pasolli, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2011. Relation: EAC/ 2011/ 17648. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2011.

Référence de publication: 2012002711/85.

(120001196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

EPF Arena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.925.

—
Veuillez noter que l'adresse professionnelle du gérant suivant a changé:

Monsieur Steven Greenspan

270 Park Avenue

NY 10017 New York

USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Référence de publication: 2012001678/18.

(120000451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Laperle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 48.126.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001348/10.

(110212875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Latvian Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 117.384.

—
Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001350/11.

(110212172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Le Coin de Pétange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1213 Luxembourg, 2, rue Caroline Baldauff-Rothermel.

R.C.S. Luxembourg B 158.775.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert SCHUMAN
NOTAIRE

Référence de publication: 2012001352/11.

(110212328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Leeman Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.191.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30/12/2011.

Signature.

Référence de publication: 2012001353/10.

(110213244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Lux-Avantage Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 46.041.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2012001370/12.

(110212151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

EARLSFORT Paris 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600.000,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 106.406.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second December

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, the undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "EARLSFORT Paris 50 S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Paul Frieders, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, on 8 February 2005, registered with the Trade and Companies Register_Luxembourg under section B number 106406 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 651 dated 5 July 2005; the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by Maître Paul Frieders, prenamed on 18 May 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1106 dated 27 October 2005.

The meeting is composed by the sole member, "CONSITEX S.A.", a Société Anonyme, duly incorporated and existing under the Laws of Switzerland, having its registered office at 13, Via Ligornetto, CH-6855 Stabio, Switzerland, registered with the Registre de Commerce du Tessin under number CH-524.3.005.450.6, here represented by Mr. Sidney Bouvier, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 on Sociétés à responsabilité limitée.

Agenda

1.- Increase of the corporate capital by an amount of nine million four hundred thousand Euros (EUR 9,400,000.-) so as to raise it from its current amount of three million two hundred thousand Euros (EUR 3,200,000.-) to twelve million six hundred thousand Euros (EUR 12,600,000.-) by the issue of three hundred seventy-six thousand (376.000) new share-quotas with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

2.- Agreement on the subscription; intervention of the subscriber and payment of all the new shares by a contribution in kind consisting in a waiver of an unquestionable claim due for immediate payment, existing against EARLSFORT Paris 50 S.à r.l..

3.- Acceptance by the managers of EARLSFORT Paris 50 S.à r.l.

4.- Amendment of article 6 of the Articles of Association in order to reflect the above resolutions.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

It is decided to increase the issued share capital by an amount of nine million four hundred thousand Euros (EUR 9,400,000.-) so as to raise it from its present amount of three million two hundred thousand Euros (EUR 3,200,000.-) to twelve million six hundred thousand Euros (EUR 12,600,000.-) by the issue of three hundred seventy-six thousand (376,000) new share-quotas having a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-), to be subscribed and fully paid up by waiver of an unquestionable claim due for immediate payment, existing against "EARLSFORT Paris 50 S.à r.l.".

Second resolution

It is decided to accept the subscription of all the new share-quotas by CONSITEX S.A., prenamed.

Intervention - Subscription - Payment

Furthermore intervenes the aforementioned CONTISEX S.A., here represented by Mr. Sidney Bouvier, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

which declared to subscribe the three hundred seventy-six thousand (376,000) new share-quotas and to pay them up by irrevocable waiver of its claim against "EARLSFORT Paris 50 S.à r.l.", the claim being waived up to nine million four hundred thousand Euros (EUR 9,400,000.-).

The sole member declares that this contribution in kind is real and that its value is at least equal to the amount of the capital increase.

The evidence of existence of such claim has been given to the undersigned notary by production of a certificate of valuation of the claim signed by the managers of the Luxembourg Company and by a certificate of valuation and renunciation to the claim signed by the contributing company together with interim balance sheets of both companies involved.

Third resolution

Thereupon intervene Mrs Elise Lethuillier and Mr. Marc Ambroisien duly represented by Mr. Sidney Bouvier by virtue of a proxy granted to him under private seal; the three of them acting in their capacity as Managers of "EARLSFORT Paris 50 S.à r.l.".

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as Managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, they all expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment, on presentation of a statement of contribution value which will remain attached herewith.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend article 6 of the Articles of Association which will as from now on read as follows:

" **Art. 6.** The subscribed capital of the company capital is set at twelve million six hundred thousand Euros (EUR 12,600,000.-) represented by five hundred four thousand (504,000) share-quotas having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own share-quotas.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the sharequotas to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price.

The shareholders' decision to redeem its own share-quotas shall be taken by a unanimous vote of the shareholders representing one hundred percent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed share-quotas."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately four thousand five hundred Euros (EUR 4,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "EARLSFORT Paris 50 S.à r.l.", ayant son siège social au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, section B sous le numéro 106406, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 651 du 5 juillet 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par Maître Paul Frieders, précité en date du 8 mai 2005 Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1106 du 27 octobre 2005.

L'assemblée est composée de l'associé unique, "CONSITEX S.A.", une société de droit suisse établie à 13, Via Ligornetto, CH-6855 Stabio, Suisse, immatriculée auprès du Registre de Commerce du Tessin sous le numéro CH-524.3.005.450.6 ici représentée par Monsieur Sidney Bouvier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée, paraphée ne varietur.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés à responsabilité limitée.

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 9.400.000,(neuf millions quatre-cent mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.200.000,- (trois millions deux-cent mille Euros) à EUR 12.600.000, (douze millions six-cent mille Euros), par l'émission de 376.000 (trois-cent soixante-seize mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune

2.- Agrément de la souscription; intervention du souscripteur et libération intégralement par renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société "EARLSFORT Paris 50 S.à r.l.".

3.- Acceptation de la gérance.

4.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts afin de refléter les résolutions précédentes.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d' un montant de EUR 9.400.000,- (neuf millions quatre-cent mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.200.000,- (trois millions deux-cent mille Euros) à EUR 12.600.000,- (douze millions six-cent mille Euros), par l'émission de 376.000 (trois-cent soixante-seize mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société "EARLSFORT Paris 50 S.à r.l.".

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles par CONSITEX S.A., précitée.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes CONSITEX S.A., précitée, ici représentée par Monsieur Sidney Bouvier, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

Laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 376.000 (troiscent soixante-seize mille) part sociales nouvelles et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société "EARLSFORT Paris 50 S.à r.l.", prédésignée, et en annulation de cette même créance à concurrence d'un montant de EUR 9.400.000,- (neuf millions quatre-cent mille Euros).

L'associé unique déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par production d'un certificat relatant l'évaluation de l'apport signé par les gérants de la société bénéficiaire, une déclaration de renonciation et d'évaluation signée par la société apporteuse, ainsi qu'un bilan intermédiaire de chacune des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

Troisième résolution

Sont alors intervenus Madame Elise Lethuillier et Monsieur Marc Ambroisien dûment représentés par Monsieur Sidney Bouvier en vertu d'une procuration lui délivrée, tous trois agissant en leur capacité de gérants de la société EARLSFORT Paris 50 S.à r.l.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, tous marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, et confirment la validité des souscription et libération, sur présentation d'une déclaration de valeur d'apport qui restera ci-annexée.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.600.000,- (douze millions six-cent mille Euros) représenté par 504.000 (cinq-cent quatre mille) parts sociales de valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant 100% (cent pourcent) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.»

Frais et Dépens

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 4.500,-(quatre mille cinq cents Euros).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Bouvier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58238. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2012000491/164.

(110213032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Leruth Réalisations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3261 Bettembourg, 9B, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 154.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2012001355/13.

(110212669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Linsys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. Est.

R.C.S. Luxembourg B 93.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2012001356/13.

(110212559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Lubesa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 82.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012001365/10.

(110212405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

EPF Capital Business Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.912.

Veillez noter que l'adresse professionnelle du gérant suivant a changé:

Monsieur Steven Greenspan

270 Park Avenue

NY 10017 New York

USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Référence de publication: 2012001679/18.

(120000452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Credit Suisse Reinsurance Holding No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 162.702.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of December.

Before Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

Melio Luxembourg International S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 81078,

duly represented by Me Jean-Marc Ueberecken, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

which proxy, after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of Credit Suisse Reinsurance Holding No.1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 162702, incorporated pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on 1 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2444 on 11 October 2011 (hereafter the «Company»).

The Company's articles of incorporation have been amended by deed of Me Henri Hellinckx residing in Luxembourg on 13 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2916 on 29 November 2011.

The appearing party, representing the whole corporate capital, requires the notary to enact the following resolutions:

Agenda

- 1) Modification of the beginning date and the ending date of the financial year of the Company.
- 2) Modification of the date of the annual general meeting of shareholders of the Company.

All this being declared, the appearing party holding one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, represented as stated above, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company decides to modify the beginning date and the ending date of the financial year from the 1st of January to the 31st of December of the same year, as previously provided, to the 16th of December to the 15th of December of the following year.

So the current financial year having started on 1st January 2011 has ended on 15 December 2011.

Consequently, article 22 of the articles of association is modified as follow: "The Company's financial year begins on the sixteenth day of the month of December and ends on the fifteenth day of the month of December of the following year."

Second resolution

The sole shareholder of the Company decides to modify the date of the annual meeting of shareholders from the 28th of September of each year at 10.00 a.m., as previously provided, to the second Monday of March at 4.00 p.m. Consequently, the first sentence of article 17 of the articles of association is modified as follow: "The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Monday of March at 4 p.m."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,000.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Melio Luxembourg International S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 81078,

ici représentée par Me Jean-Marc Ueberecken, avocat à la Cour demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Credit Suisse Reinsurance Holding No.1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162702, constituée suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, de résidence à Luxembourg, en date du 1 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2444 le 11 octobre 2011 (ci après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Me Henri Hellinckx de résidence à Luxembourg le 13 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2916 du 29 novembre 2011.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la date de commencement et de la date de fin de l'année sociale de la Société.
- 2) Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la date de commencement et la date de fin de l'année sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année, comme établi précédemment, au 16 décembre au 15 décembre de l'année suivante.

L'exercice en cours qui avait débuté le 1^{er} janvier 2011 est ainsi clôturé ce 15 décembre 2011.

En conséquence, l'article 22 des statuts est modifié pour avoir la teneur qui suit: «L'année sociale de la Société commence le seizième jour du mois de décembre et finit le quinzième jour du mois de décembre de l'année suivante.»

Seconde résolution

L'associé unique décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 28 septembre de chaque année, comme établi précédemment, au deuxième lundi du mois de mars à 16.00 heures.

En conséquence, la première phrase de l'article 17 des statuts est modifiée pour avoir la teneur qui suit: «L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la Société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le deuxième lundi du mois de mars de chaque année, à 16.00 heures.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 1.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-Marc Ueberecken, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 décembre 2011 LAC/2011/56398. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001610/106.

(12000644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

XL (Finance) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 82.522.

Suite l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique, en liquidation volontaire, de la société XL (Finance) S.à r.l., tenue en date du 28 décembre 2011, les 504 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

XL Insurance (Bermuda) Ltd, une société limitée, ayant son siège social au Brian O'Hara House, One Bermudiana Road, Hamilton HM 08, Bermudes, immatriculée avec le Bermuda Registrar of Companies, Bermudes sous le numéro 12809 détient 504 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

XL (Finance) S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2012001508/17.

(110212558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Eschtari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 58.273.

L'an deux mil onze, le quatorzième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "ESCHTARI S.A.", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 58.273, constituée suivant un acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 4 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 296 du 13 juin 1997, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1005 du 14 mai 2011, (la "Société").

L'assemblée est présidée par Madame Murielle DAVAL, Inspecteur d'assurances, demeurant à B-4550 Nandrin, 20, rue de La Basse.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anne-Françoise MOUTSCHEN, employée privée, demeurant à B-4141 Sprimont, 67, rue des Fawes.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Françoise MOUTSCHEN, employée privée, demeurant à B-4141 Sprimont, 67, rue des Fawes.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trente-sept mille deux cents euros (EUR 37.200,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à soixante-huit mille deux cents euros (EUR 68.200,-).

2 Émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (EUR 24,80) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces mille cinq cents (1.500) nouvelles actions par Madame Murielle DAVAL, prénommée, et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions par un apport en numéraire.

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 3 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions à adopter suite à cet ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-sept mille deux cents euros (EUR 37.200,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à soixante-huit mille deux cents euros (EUR 68.200,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (EUR 24,80) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Madame Murielle DAVAL, Inspecteur d'assurances, demeurant à demeurant à B-4550 Nandrin, 20, rue de La Basse.

La comparante a déclaré souscrire les prédites mille cinq cents (1.500) actions nouvelles et libérer intégralement chacune de ces actions souscrites par un apport en numéraire.

Preuve de ce paiement est donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-sept mille deux cents euros (EUR 37.200,-) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les nouvelles actions à Madame Murielle DAVAL, prénommée.

L'assemblée générale a également constaté que tous les actionnaires existants de la Société ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission de ces actions nouvelles.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 3 des statuts de la Société.

Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 3.** La Société a un capital social de soixante-huit mille deux cents euros (EUR 68.200,-), représenté par deux mille sept cent cinquante (2.750) actions avec une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (EUR 24,80) par action, toutes les actions étant entièrement libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Weiswampach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Daval, A.-F. Moutschen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2011. Relation: RED/2011/2762. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001693/80.

(120000626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

CASO Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 148.258.

Im Jahre zweitausendelf, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "CASO Asset Management SA" Matrikel: 2009 2218 520), mit Sitz in L-1417 Luxemburg, 4, rue Dicks,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B unter der Nummer 148.258,

gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Joseph WAGNER mit dem damaligen Amtssitz in Sassenheim, am 17. September 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2151 vom 4. November 2009.

Die Generalversammlung wurde eröffnet um 8.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Jean-Claude MICHELS.

Die Generalversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmzählers.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr registriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 1.250 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Wechsel des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von 4, rue Dicks, L-1417 Luxemburg nach 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg mit Wirkung zum 01. Januar 2012.

2. Änderung des ersten Satzes des Artikels 2 der Satzung der Gesellschaft um die Verlegung des Gesellschaftssitzes nach Senningerberg widerzuspiegeln, sodass dieser wie folgt lautet:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich innerhalb der Gemeinde Niederanven.»

3. Änderung des Gesellschaftszwecks der Gesellschaft, so dass Artikel 3 der Satzung wie folgt lautet:

«Die Verwaltungsgesellschaft darf gemäß der Richtlinie 2009/65/EG und deren Abänderungen (nachfolgend: Richtlinie 2009/65/EG) zugelassenen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) verwalten. Darüber hinaus darf sie andere Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA), die nicht unter diese Richtlinie fallen und für die die Verwaltungsgesellschaft einer Aufsicht unterliegt, deren Anteile jedoch nicht in anderen Mitgliedsstaaten der Europäischen Union gemäß der Richtlinie 2009/65/EG vertrieben werden können, sowie sonstiger Luxemburger und ausländischer Investmentvehikel (einschließlich SICARs) verwalten.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, die zur Förderung des Vertriebs solcher Anteile und zur Verwaltung dieser OGAW bzw. OGA und SICAR notwendig oder nützlich sind. Sie kann jedwede Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen entsprechen.»

4. Abänderung des Artikels 9 und Artikels 23 der Satzung wegen der Bezugnahme auf das Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

5. Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Punkte seitens der Versammlung gutgeheißen wurden, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss.

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 01. Januar 2012 nach L-1736 Senninberg, 5, Heienhaff, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, im Zusammenhang mit dem ersten Beschluss, Artikel 2 Satz 1 der Satzung mit Wirkung zum 01. Januar 2012 abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Niederanven ".

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck der Gesellschaft zu ändern, so dass Artikel 3 der Satzung wie folgt lautet:

" **Art. 3.** Die Verwaltungsgesellschaft darf gemäß der Richtlinie 2009/65/EG und deren Abänderungen (nachfolgend: Richtlinie 2009/65/EG) zugelassenen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) verwalten. Darüber hinaus darf sie andere Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA), die nicht unter diese Richtlinie fallen und für die die Verwaltungsgesellschaft einer Aufsicht unterliegt, deren Anteile jedoch nicht in anderen Mitgliedsstaaten der Europäischen Union gemäß der Richtlinie 2009/65/EG vertrieben werden können, sowie sonstiger Luxemburger und ausländischer Investmentvehikel (einschließlich SICARs) verwalten.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, die zur Förderung des Vertriebs solcher Anteile und zur Verwaltung dieser OGAW bzw. OGA und SICAR notwendig oder nützlich sind. Sie kann jedwede Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen entsprechen."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 9 Absatz 1, 1. Halbsatz der Satzung wegen der Bezugnahme auf das Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 9.** Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber werden unter den Bedingungen von Artikel 102 Absatz 1 (c) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 an die in Artikel 60 des Gesetzes von 1915 aufgeführten Personen übertragen;"

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 23 der Satzung wegen der Bezugnahme auf das Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 23.** Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gelten die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz von 1915 sowie das Gesetz vom 17. Dezember 2010."

Kosten.

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden geschätzt auf 650,00€.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbruck, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an den Anwesenden, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jean-Claude MICHELS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 2011. Relation: DIE/2011/12118. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Ries.

FUER GLEICHLAUTENDE AUFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 3. Januar 2012.

Référence de publication: 2012002313/90.

(120001017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Lubia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2012001366/10.

(110213104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Bottega Veneta International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 75.815.

Extrait de l'assemblée générale annuelle de l'associé de la Société tenue à Luxembourg le 20 décembre 2011

L'Assemblée a décidé de nommer KPMG, une société de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 103.590 en tant que réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2012001585/14.

(120000197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

**I.31 Graulinster "La Sapinière", Société à responsabilité limitée,
(anc. A.19 Ferronneries Guy Rollinger).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 72.911.

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

La société anonyme I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER (RC B67.697), avec siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons,

ici représentée par son administrateur unique, Guy ROLLINGER, demeurant professionnellement à Wickrange, nommé à ces fonctions lors d'une assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2009, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 707 du 2 avril 2010, habilité à engager la société par sa seule signature et agissant sur base de l'article 6 des statuts,

associée unique de la société à responsabilité limitée A.19 FERRONNERIES GUY ROLLINGER, établie et ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B72.911, constituée suivant acte du notaire Jean SECKLER de Junglinster en date du 18 novembre 1999, publié au Memorial C, numéro 93 du 27 janvier 2000, modifié suivant acte dudit notaire SECKLER en date du 18 février 2003, publié au Memorial C, numéro 422 du 17 avril 2003.

D'abord, la comparante, représentée comme il est dit, déclare être propriétaire des cent (100) parts sociales de la société suivant cession de parts sous seing privé datée du 8 décembre 2011, pour les avoir acquises comme suit:

- une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée A.03 DATAGLOBAL, et
- quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de la société à responsabilité limitée A.01 EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER,

laquelle cession, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et la comparante, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Est intervenu aux présentes, Guy ROLLINGER, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société, qui déclare accepter au nom de la Société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense la cessionnaire à faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter leur effet.

Ensuite, l'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux cessions susmentionnées, l'associée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

- I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER, cent parts	100
Total: Cent parts sociales	100."

Deuxième résolution

Elle décide de modifier la dénomination de la société et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de I.31 Graulinster "La Sapinière"."

Troisième résolution

Elle décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3.** La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, l'échange, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: ROLLINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2011. Relation: REM/2011/1745. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001526/71.

(110213371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Glenn Arrow II Savile Row S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 165.697.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of December,
Before us Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GLENN ARROW II PROPERTIES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under Luxembourg Law, having its registered office at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Companies' Register under no B148.675,

here represented by Mr. Geoffroy T'SERSTEVENS, company director, with professional address at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further lend funds, guarantee, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of GLENN ARROW II SAVILE ROW S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five British Pounds (GBP 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

In case there is more than one Manager, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Manager, or as the case may be, the Board of Managers, may delegate his powers for specific purposes to one or several representatives.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the sole signature of one Class A Manager, or by the joint signatures of two Class B Managers, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a Manager of Class A and a Manager of Class B are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by a Manager of Class A and a Manager of Class B jointly. Copies or extracts of such minutes, which

may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by GLENN ARROW II PROPERTIES S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2012.

Expenses

If necessary, the share capital is estimated at EUR 14,867.39 (exchange rate (median price) on December 14, 2011: GBP 1.-= EUR 1.18939).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,100 (one thousand one hundred Euros).

General Meeting of Partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.

2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Franck Ruimy, born on February 6th, 1971 in Casablanca (Morocco) with professional address at 1 Knightsbridge, London SW1X 7LX (United Kingdom) as Class A Manager;

- Mr Geoffroy t'Serstevens, born on November 2nd, 1980 in Namur (Belgium) and professionally residing at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, as Class B Manager; and

- Me Arsène Kronshagen, born on July 16th, 1955 in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg and professionally residing at 22 rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, as Class B Manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le seizième jour de décembre

Par-devant Maître Paul Bettingen notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GLENN ARROW II PROPERTIES S.à r.l., (société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois), avec siège social situé au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée avec le Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.675,

ici représentée par Monsieur Geoffroy T'SERSTEVENS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, "la Société", qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra également accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de GLENN ARROW II SAVILE ROW S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq livres sterling (GBP 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Les gérants sont nommés jusqu'à la nomination de leurs successeurs: ils peuvent être réélus au terme de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant par une assemblée générale des associés.

Dans le cas d'une pluralité de gérants, l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de Classe A et des gérants de Classe B. Il (ils) peut (peuvent) être révoqués librement à tout moment par l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances, par la seule signature d'un gérant de la Classe A ou par la signature conjointe de deux (2) gérants de la Classe B, ou par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, dans les limites d'un tel pouvoir. Même après le terme de leur mandat, le (les) gérant(s) ont le devoir de ne pas divulguer d'information(s) sur la société qui pourrait nuire aux intérêts de la Société, à l'exception du cas où une telle divulgation d'information est requise par la loi.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou un gérant de Classe A et un gérant de Classe B conjointement. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

GLENN ARROW II PROPERTIES S.à r.l., pré-mentionnée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Frais

Pour autant que de besoin, le capital social est évalué à EUR 14.867,30 taux de change (median price) du 14 décembre 2011: GBP 1 = EUR 1,18939.

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.100 (mille cent euros).

Assemblée générale des associés

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Franck Ruimy, né le 6 février 1971 à Casablanca (Maroc) avec adresse professionnelle au 1 Knightsbridge, Londres SW1X 7LX (Royaume-Uni) comme gérant de Classe A;

- M. Geoffroy t'Serstevens, né le 2 novembre 1980 à Namur (Belgique) avec adresse professionnelle au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, comme gérant de Classe B; et

- Me Arsène Kronshagen, né le 16 juillet 1955 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg), avec adresse professionnelle au 22 rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, comme gérant de Classe B.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Geoffroy T'Serstevens, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 décembre 2011. LAC / 2011 / 56747. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180723/373.

(110210780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

BPH, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 124.770.

L'an deux mille onze.

Le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BPH, avec siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.770,

constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 février 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 786 du 04 mai 2007.

Le capital social s'élève au montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur René SCHAWEL, juriste, demeurant professionnellement à 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Tom FELGEN, avocat à la Cour, demeurant à 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- a) Augmentation du capital social à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (€ 369.000,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) au montant de QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 400.000,-) par la création de trois mille neuf cents (3.900) actions nouvelles, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, sans désignation de valeur nominale.

3.- Souscription et libération du montant de TROIS CENT SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (€ 369.000,-) par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

4.- Fixation de la nouvelle valeur nominale au montant de CENT EUROS (€ 100,-) par action, de sorte que le capital social au montant de QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 400.000,-) est divisé en mille (4.000) actions de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

5.- Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 400.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, entièrement libérées».

6. Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (€ 369.000,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) au montant de QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 400.000,-) par la création de trois mille neuf cents (3.900) actions nouvelles, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, moyennant incorporation du compte courant actionnaires, ainsi que le constate la dernière situation intermédiaire au 30 septembre 2011 de la société BPH et le rapport du réviseur d'entreprises, signé par Monsieur Raphaël LOSCHETTER de la société FIDEWA Audit SA, ayant son siège au 43, Bd. Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 155324, en date du 21 décembre 2011, dont les conclusions sont de la teneur suivante:

Conclusion:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport de EUR 396.000, ne correspond pas au moins aux 3.690 actions nouvelles à émettre en contrepartie multiplié par le pair comptable en tenant compte de la diminution du pair comptable.»

Ladite situation intermédiaire et le rapport du réviseur d'entreprises, après avoir été signés "ne varietur" par le notaire instrumentant et tous les comparants resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

b) Souscription - Libération

Les trois mille neuf cent (3.900) actions nouvellement émises sont entièrement souscrites et libérées par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la nouvelle valeur nominale au montant de CENT EUROS (€ 100,-) par action, de sorte que le capital social au montant de QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 400.000,-) est divisé en quatre mille (4.000) actions de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 400.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, entièrement libérées.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. SCHAWEL, T. FELGEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2319. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001588/87.

(120000504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Lubia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2012001367/10.

(110213106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

LUSH B.V. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.889.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001368/10.

(110213223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

MGP Japan Core Plus TMK 6 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.334.800,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 162.071.

—
Extrait des résolutions des associés du 19 décembre 2011

Il résulte des dites résolutions que:

1. Monsieur Christiaan Brett Straatemeier demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011.

2. Madame Julie Mossong, responsable des risques et de la gouvernance d'entreprises, née le 30 avril 1965 à Wirksworth, Royaume-Uni et demeurant professionnellement à 28 boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée gérante de la Société avec effet au 19 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

3. Monsieur Gregory John Lapham, directeur finance - Asie, né le 12 juillet 1967 à Brisbane, Australie et demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine a été nommé gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Joanne Fitzgerald
- Bernardine Louise Maria Vos
- Julie Mossong
- Gregory John Lapham
- Luxembourg Corporation Company S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Pour MGP Japan Core Plus TMK 6 Holdings S.à r.l.

Bernardine Vos

Gérante

Référence de publication: 2012002152/30.

(120000243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Montague Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 57.518.

L'an deux mille onze, le quinzième jour du mois de décembre,

par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est déroulée une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Montague Re S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57518, constituée suivant acte reçu par Me Frank Baden, notaire à Luxembourg, en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 14 février 1997, numéro 71. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx de résidence à Luxembourg en date du 13 décembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. (la «Société»).

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

lequel a désigné comme secrétaire Madame Sylvie Ramos, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Me Jean-Marc Ueberecken, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg.

L'assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la date de commencement et de la date de fin de l'année sociale de la Société.

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau. Les procurations des actionnaires représentés, parafées ne varietur, par les personnes comparantes resteront attachées à cet acte.

III. Que les trois mille (3.00) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

IV. Que la présente assemblée, réunissant cent pourcent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la date de commencement et la date de fin de l'année sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année, comme établi précédemment, au 16 décembre au 15 décembre de l'année suivante.

L'exercice en cours qui avait débuté le 1^{er} janvier 2011 est ainsi clôturé ce 15 décembre 2011.

En conséquence, l'article 16 des statuts est modifié pour avoir la teneur qui suit: «L'exercice social de la Société commence le 16 décembre de chaque année et se termine le 15 décembre de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du troisième jeudi du mois de mars à 14.00 heures, comme établi précédemment, au deuxième lundi du mois de mars à 15.00 heures.

En conséquence, la troisième phrase de l'article 14 § 3 statuts est modifiée pour avoir la teneur qui suit: «L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 15.00 heures.»

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats sont clos.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Sylvie Ramos, Jean-Marc Ueberecken, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 décembre 2011. LAC/2011/56396. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001839/58.

(120000061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Global Emergency Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.798.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé en date du 28 Décembre 2011:

- d'accepter la démission de Monsieur Michel Thill né le 8 Juin 1965, Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 51, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme gérant de la Société avec effet au 30 Novembre 2011;

- de nommer Monsieur Eckart Vogler, né le 24 Octobre 1970 à Brême (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 51, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme gérant de la Société avec effet au 6 Décembre 2011, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012002758/18.

(120000436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Ge-Wen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 55, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 113.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012002402/10.

(120001478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

VP (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R.C.S. Luxembourg B 78.682.

Im Jahre zweitausend elf.

Den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

EU CONVERGENCE FUND MANAGEMENT (Jersey) Limited, mit Sitz in 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JB4 8PP, handelnd in ihrer Eigenschaft als persönlich haftende Gesellschafterin von CEE PRIVATE EQUITY FUND LP, mit Sitz in 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3RA,

hier vertreten durch Herrn René SCHAWEL, Jurist, beruflich ansässig in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 21. Dezember 2011,

welche Vollmacht, vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

1.- Daß die Aktiengesellschaft VP (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 78.682 (NIN 2000 2231 272) gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 31. Oktober 200, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 346 vom 11. Mai 2001, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard LECUIT, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 11. Juni 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1872 vom 4. September 2007.

2.- Daß sich das Gesellschaftskapital auf einunddreißig tausend Euro (€ 31.000,-) beläuft, eingeteilt in ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreißig Euro (€ 31,-).

3.- Daß besagte Gesellschaft keine Immobilien oder Immobilienanteile besitzt.

4.- Daß die Komparentin, CEE PRIVATE EQUITY FUND LP vertreten wie vorerwähnt, Eigentümerin aller Aktien der Gesellschaft VP (LUXEMBOURG) S.A. ist.

5.- Daß die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, beschlossen hat, die Gesellschaft VP (LUXEMBOURG) S.A., welche ihre Tätigkeit eingestellt hat, aufzulösen und zu liquidieren.

6.- Daß festgehalten wird, dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, sämtliche Aktiva der aufgelösten Gesellschaft VP (LUXEMBOURG) S.A. besitzt und dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, die Zahlung aller Schulden einschliesslich zur Zeit unbekannter Verpflichtungen der Gesellschaft VP (LUXEMBOURG) S.A. gewährleistet.

7.- Daß die Liquidation der Gesellschaft VP (LUXEMBOURG) S.A. somit beendet ist und dass sie als endgültig liquidiert anzusehen ist.

8.- Daß den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

9.- Daß das Aktienregister und/oder die Aktien der Gesellschaft VP (LUXEMBOURG) S.A. annulliert worden ist/sind.

10.- Daß die Bücher der aufgelösten Gesellschaft VP (LUXEMBOURG) S.A. für die Dauer von fünf Jahren in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine aufbewahrt werden.

Der unterzeichnete Notar, welcher die deutsche und die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Antrag der Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, diese Urkunde in deutscher Sprache verfasst worden ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung. Auf Antrag derselben Komparentin und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text ist der deutsche Text maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, Errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Follows the English translation of the German text :

In the year two thousand and eleven.

On the twenty-third day of December.

Before Maitre Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

EU CONVERGENCE FUND MANAGEMENT (Jersey) Limited, having its registered office at 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JB4 8PP, acting in its capacity as general partner of CEE PRIVATE EQUITY FUND LP, having its registered office at 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3RA,

here represented by Mr. René SCHAWEL, lawyer, residing professionally at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine,

by virtue of a proxy given under private seal on December, 21st, 2011,

such proxy having been signed "ne varietur" by the undersigned notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

1.- That the public limited company VP (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 78.682 (NIN 2000 2231 272) has been incorporated by deed of the notary Emile SCHLESSER, residing in Luxembourg, on October 31th, 2001, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 346 of May 11th, 2001, and which articles of incorporation have been amended by deed of the notary Gérard LECUIT, residing in Luxembourg, on June 11th, 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1872 of September 4th, 2007.

2.- That the corporate capital of the company is set at thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-), represented by one thousand (1.000) shares with a par value of thirty-one Euro (€ 31.-) each.

3.- That the company is not in possession of any real estates or real estates parts.

4.- That the appearing person, the company CEE PRIVATE EQUITY FUND LP, represented as stated here above, is the holder of all the shares of the company VP (LUXEMBOURG) S.A..

5.- That the appearing person, the company CEE PRIVATE EQUITY FUND LP, represented as stated here above, has decided to dissolve and to liquidate the company VP (LUXEMBOURG) S.A. which has discontinued all activities.

6.- That it is witnessed that the appearing person, the company CEE PRIVATE EQUITY FUND LP, represented as stated here above, is vested with all the assets of the dissolved company VP (LUXEMBOURG) S.A. and that the company CEE PRIVATE EQUITY FUND LP shall guarantee the payment of all liabilities of the company VP (LUXEMBOURG) S.A. even if unknown at present;

7.- That the liquidation of the company VP (LUXEMBOURG) S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated;

8.- That full and entire discharge is granted to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates;

9.- That the register shares record and/or the shares of the company VP (LUXEMBOURG) S.A. has/have been cancelled.

11.- That the corporate documents of the dissolved company VP (LUXEMBOURG) S.A. shall be kept for the duration of five years at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

The undersigned notary who understands and speaks German and English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in German followed by an English translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the German and the English text, the German version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: R. SCHAWEL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2305. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FUR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 02. Januar 2012.

Référence de publication: 2012002042/100.

(120000021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.